

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02.90.02.75.68

BAZOUGES-LA-PEROUSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue

SIREN 263500225

Foyer de vie "Le Village"

AT2023 CNR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal, à Bazouges-La-Pérouse et fixant sa capacité totale à 81 places,

VU l'arrêté en date du 2 janvier 2019 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places,

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue,

VU l'arrêté en date du 15 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine modifiant la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE pour adultes en situation de handicap géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue en la fixant à 75 places,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022, du 27 juin 2023 et du 31 juillet 2023 portant tarification du Foyer de vie « Le Village » géré par l'EPMS Bellevue à Bazouges-la-Pérouse ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

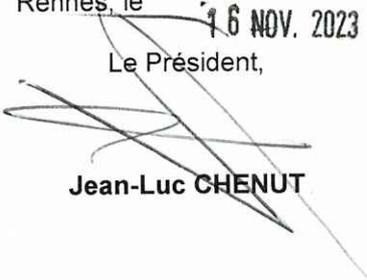
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, un versement unique de **27 258 euros** en crédits non reconductibles sera effectué en décembre 2023 au Foyer de vie « Le Village » géré par l'EPMS Bellevue à Bazouges-la-Pérouse afin de neutraliser l'impact de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023).

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023
Le Président,


Jean-Luc CHENUT